

**Assemblée Générale  
de la Communauté de Communes  
du Pays d'Huriel  
mardi 17 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Saint-Martinien, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 10 janvier 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., V. AGUILLAUME, ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., MORANNE L., DESAGES H., LAMOTTE JM., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à V. TABOURET), ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY), JACQUOT C. (pouvoir à JE CHABROL), PETIT E.,

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Maison de Santé de La Chapelaude : demande de location d'un cabinet par une sophrologue qui se présentera au Conseil Communautaire
- ✓ Espace Mosaïque : point sur le projet de transfert de propriété et sur les travaux à réaliser
- ✓ Micro-folies : implantation et fonctionnement
- ✓ Baignade biologique : fin du chantier - décision concernant le lancement d'une action en justice - acquisition de matériel dédié à la Baignade.
- ✓ Point sur l'étude CTG
- ✓ Point sur l'étude RCVCB
- ✓ Extension de la ZAC d'Huriel : proposition d'aménagement de la zone
- ✓ Fermeture de l'atelier de découpe de Chambérat
- ✓ Chalet de Mesples : proposition de la commune concernant la gestion de leur chalet par les services de la Communauté de Communes
- ✓ Mise en place d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) en lien avec le PETR - Désignation d'un représentant
- ✓ Approbation du Rapport Social Unique (RSU)
- ✓ Approbation des attributions de compensation
- ✓ Travaux sur les bâtiments communautaires
- ✓ Questions diverses

**Maison de Santé de La Chapelaude**

Le Conseil Communautaire est saisi d'une demande de location d'un cabinet par une sophrologue qui souhaite s'installer dans la Maison de Santé de La Chapelaude.

Madame ESCALON est donc venue se présenter et expliquer les services qu'apporte la sophrologie. Elle souhaite intervenir à la Maison de Santé de La Chapelaude le mardi et le vendredi de 14 h à 19 h.

Le Conseil Communautaire est favorable à la location d'un cabinet et autorise le Président à signer le bail précaire correspondant.

JML

## **Espace Mosaïque : point sur le projet de transfert de propriété et sur les travaux à réaliser**

Pour rappel, des travaux s'avèrent nécessaires dans les locaux de l'Espace Mosaïque. La prise en charge de ces travaux et surtout leur subventionnement par la Communauté de Communes nécessitent que celle-ci en devienne propriétaire. La qualité d'emphytéote ne donne en effet plus accès aux subventions.

Le bureau du Centre Social s'est réuni au mois de décembre et a décidé à l'unanimité de proposer à son Conseil d'Administration du 25 janvier 2023 et à l'Assemblée Générale extraordinaire qui suivra de faire une donation avec charges des locaux de l'Espace Mosaïque à la Communauté de Communes.

La donation avec charges spécifiera que les locaux devront avoir pour destination l'hébergement des personnes âgées. La Communauté de Communes s'engagera à réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement du site.

Les services de la Communauté de Communes ont transmis à Maître Quach notaire à Domérat les statuts du Centre Social afin de vérifier la faisabilité de la donation.

Si la décision de donation est entérinée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du Centre Social, la Communauté de Communes devra choisir un architecte pour suivre le projet de rénovation.

## **Micro-folies : implantation et fonctionnement**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a été retenue sur l'appel à projets Micro-Folie. Il indique que la responsable Micro-Folie pour la Région Auvergne est venue à notre rencontre au mois de décembre pour apporter des précisions sur le fonctionnement. Elle a précisé notamment que le matériel lié au dispositif était très différent en terme de qualité suivant qu'il soit destiné ou non à l'itinérance. Si le site est fixe le matériel est de meilleure qualité. En cas d'itinérance le matériel doit pouvoir rester sur place 3 semaines à 1 mois car il ne peut pas faire l'objet de déplacements constants.

Une discussion s'est engagée sur le sujet. Plusieurs conseillers ont fait savoir leur préférence sur l'itinérance du dispositif afin que la culture aille véritablement au cœur du milieu rural.

Néanmoins la question se pose de la programmation des choix des collections (concert, expos), de l'animation de chaque manifestation en itinérance. Il conviendra que chaque commune s'implique dans la mise en place de la micro-folie sur son territoire et qu'elle trouve un lieu d'implantation disponible durant 3 semaines consécutives.

Afin de statuer définitivement sur le choix ou non de l'itinérance, une visite de la micro-folie de Couzon sera organisée prochainement.

En tout état de cause, la micro-folie devra avoir un lieu de résidence principale. Aujourd'hui, il y a 2 possibilités sur la commune d'Huriel :

- ✓ un atelier de la rue Jean de Brosse : environ 60 m<sup>2</sup>
- ✓ le site de la gare d'Huriel :

Les services de la SNCF ont été interrogés sur la possibilité de mettre la résidence principale de la Micro-Folie dans les locaux de la gare d'Huriel. Cette proposition a été accueillie favorablement par la SNCF dans son programme « Place de la Gare ». Aujourd'hui, la SNCF propose de lancer une étude de chiffrage afin de nous donner une base d'échanges pour le montage partenarial (technique et financier) du projet.

Les conseillers communautaires vont également réfléchir à des lieux disponibles sur leur commune.

JML

### Baignade biologique

- Matériel à acquérir :

Des devis pour l'achat d'un robot seront présentés lors de la prochaine assemblée.

- Problème juridique :

Les travaux étant aujourd'hui presque terminés, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'opportunité de lancer une procédure contre le maître d'œuvre en raison du dommage subi et lié au fait que la livraison de l'équipement n'a pas été faite en temps voulu.

Le Conseil Communautaire propose de lancer une négociation avec le maître d'œuvre avant d'engager la procédure juridique. La négociation sera menée par l'avocat de la Communauté de Communes.

### Point sur l'étude CTG

Le bureau RRC a organisé plusieurs réunions :

- une réunion avec les maires
- une réunion avec les secrétaires de mairie
- une réunion commune avec la Com.Com du Val de Cher en direction des associations et institutions travaillant en lien avec la jeunesse
- différents entretiens avec notamment les services du Centre Social et autres services d'accès aux droits

Le bureau d'étude a également dressé le portrait social du territoire qui a été transmis dans toutes les communes.

La prochaine étape consiste en la réunion du COPIL qui aura lieu le vendredi 27 janvier à 9 h 30 à Huriel. Il aura pour objet la validation du diagnostic et des enjeux identifiés.

### Point sur l'étude RCVCB

L'équipe du cabinet URBANEA a démarré son travail sur le territoire. Tous les maires ont été rencontrés.

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- Finalisation des diagnostics et présentation aux élus
- Définition des enjeux ainsi que les périmètres avant de tenir une 1<sup>ère</sup> réunion publique
- Organisation d'un COPIL avant fin février avec les financeurs

### Extension de la ZAC d'Huriel : proposition d'aménagement de la zone

Rappel : la candidature de la Communauté de Communes a été validée sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Départemental sur les « zones d'activités prêtes à l'emploi ».

L'étude a été confiée début 2021 au bureau d'études ALTERGEO et n'a guère avancé. En cause, la validation du schéma d'aménagement et de la sortie sur la départementale 916. En effet, cette sortie est tributaire du choix d'aménagement du rond-point par la commune sur cette même route.

Comme suite à une réunion avec la municipalité d'Huriel, il a été convenu que la Communauté de Communes pouvait conserver son schéma d'aménagement initial.

Le cabinet ALTERGEO doit à présent déposer le Permis d'Aménager. Il a proposé 2 hypothèses d'aménagement.

Le Conseil Communautaire décide de retenir le schéma d'aménagement qui offre une entrée et une sortie différente, cette dernière transitant par une parcelle du Conseil Départemental. L'autorisation du Département devra être jointe au Permis d'aménager ainsi que celle du propriétaire de la parcelle sur laquelle le bassin de rétention pourra se déverser.



### Fermeture de l'atelier de découpe de Chambérat

Par une lettre recommandée du 16 décembre 2022, le GIE des Eleveurs de Chambérat a fait part de sa cessation d'activité courant décembre 2022 et de sa demande de résiliation de bail pour le 30 juin 2023.

Le Conseil Communautaire doit l'accepter par délibération.

Aujourd'hui, il y a une proposition de reprise par Messieurs DE COCK et DAVAILLE (chef de laboratoire) qui pratiquent une activité de découpe et transformation de viande au sein de la SARL du Domaine de la Vauvre à Haut bocage depuis 2001.

Ils maîtrisent la filière de découpe et transformation de viandes locales dans le respect des circuits courts et des agriculteurs locaux et travaillent déjà en prestation avec plus d'une centaine d'éleveurs sur un secteur géographique étendu aux départements limitrophes de l'Allier (Allier, Cher, Nièvre, Creuse, Puy de dôme etc)

Le Président a également reçu la visite de Monsieur Didier BRAUD qui était éventuellement intéressé par la reprise des locaux. Lors de l'échange, il lui a semblé pertinent de rencontrer Monsieur DE COCK pour un éventuel partenariat lié à leur label « Producteurs d'Huriel ».

Le Président observe que la candidature de Monsieur DE COCK est particulièrement intéressante, il propose qu'il soit reçu par la commission Economie pour présenter son projet.

SML

### **Chalet de Mesples**

Trois chalets sont implantés à Mesples, deux appartiennent à la Communauté de Communes et un à la commune de Mesples.

La Commune de Mesples souhaite confier à la Communauté de Communes la gestion du 3<sup>ème</sup> chalet. Elle demande simplement que 30 % des recettes lui soient retournées.

Monsieur le Maire de Saint Martinien objecte que si on accepte de reverser 30 % des recettes d'un équipement mis en gestion à la Communauté de Communes, cela doit constituer une décision de principe qui s'appliquera à toutes nouvelles demandes en ce sens.

Par ailleurs, il est précisé que les 3 chalets sont construits sur un terrain communal et que juridiquement ils sont propriétés de la commune.

Compte tenu de cette difficulté, le Conseil Communautaire propose au Conseil Municipal une vente du terrain limitée à la seule emprise des chalets et de revoir la question de la gestion au prochain Conseil Communautaire.

### **Mise en place d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) en lien avec le PETR**

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais est engagée depuis plusieurs mois dans la création d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC). Parallèlement, le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a initié à l'échelle des 90 communes de son territoire une démarche de création et de médiation artistique et culturelle autour du paysage. Il convient donc de désigner un représentant qui suivra ce dossier au PETR.

Le Conseil Communautaire propose la candidature du Vice-Président en charge du tourisme. Monsieur Christian JACQUOT étant absent, cette idée lui sera soumise.

### **Approbation du Rapport Social Unique (RSU)**

Les collectivités et établissements publics doivent présenter le RSU (Rapport Social Unique) à leur assemblée délibérante, en joignant l'avis du comité technique.

Les éléments principaux du document ont été soumis au Conseil Communautaire. Il est validé à l'unanimité.

### **Approbation des attributions de compensation**

Le tableau des attributions de compensation est proposé à l'Assemblée. Il s'agit du même tableau depuis le passage de la Communauté de Communes en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Il est validé à l'unanimité.

### **Travaux aux bâtiments communautaires**

Des travaux sont nécessaires sur la toiture de la Maison France Services en raison de fuites et sur la toiture de la Maison du Tourisme qui nécessite d'être démoussée. Il a été très difficile d'obtenir des devis car les artisans sont peu disponibles.

SML

✓ **Maison France Services :**

- réparation de la toiture :  
    Entreprise AUROY à Huriel : 1 914,20 € HT
- électricité à reprendre depuis la réalisation des travaux d'isolation extérieure + installation de projecteurs car il n'y a pas de lumières extérieures :  
    Entreprise DERIAUD Vincent à Culan : 1 945,36 € HT

✓ **Maison du Tourisme :**

- démoussage de la toiture :  
    Entreprise AUROY : 765,00 € HT

Le Conseil Communautaire décide de valider les devis présentés.

Questions diverses

✓ Proposition d'installation d'un photomaton à Huriel

Le groupe Photomaton propose l'installation d'une cabine à Huriel. L'idée première était de la poser dans la Maison France Services mais il n'y a pas d'espace disponible.

Par contre, cet espace existe au rez de chaussée du siège de la Communauté de Communes.

Si le Conseil Communautaire valide cette proposition, une convention de 36 mois sera à signer avec Le ME GROUP France dans laquelle l'entreprise s'engage à :

- Fournir et mettre en exploitation l'appareil durant toute la durée de la convention
- Fournir les consommables (papier, etc ...) nécessaires à l'ensemble des prestations
- Fournir les pièces de rechange
- Intervenir en cas de dérangement,
- Régler à la Communauté de Communes une redevance sur les recettes de 15 %

La Communauté de Communes aura à sa charge les frais d'électricité.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter cette offre et autorise le Président à signer la convention précitée.

✓ Aide aux boulangers

Ces derniers subissent de plein fouet la hausse des prix de l'énergie. Le Président indique qu'un système d'aides est en place de la part de l'Etat et du Conseil Départemental.

➤ Aides de l'Etat

Les TPE (entreprise ayant moins de 10 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) qui ont signé ou renouvelé un contrat au deuxième semestre 2022 dont le prix moyen annuel de la part énergie dépasse 280 €/MWh (c'est-à-dire 28 ct€/kWh) peuvent bénéficier pour 2023 de prix plafonnés à 280 €/MWh (c'est-à-dire 28 ct€/kWh) en moyenne.

Pour bénéficier du dispositif, il faut se signaler auprès du fournisseur d'électricité en remplissant l'attestation disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou auprès du fournisseur d'électricité.

En complément, les TPE qui ne sont pas déjà protégées par le bouclier tarifaire et toutes les PME (moins de 250 salariés) bénéficieront automatiquement d'une aide grâce à l'amortisseur électricité, dès lors qu'elles paient un prix de l'énergie supérieur à 180 €/MWh (c'est-à-dire 18 ct€/kWh). Cette remise se fera directement

SMC

sur la facture de la consommation du mois de janvier et elle prendra en charge jusqu'à 20 % de la hausse de la facture.

Les entreprises doivent simplement transmettre l'attestation à leur fournisseur pour confirmer qu'elles sont bien une TPE/PME. L'attestation est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou auprès du fournisseur d'électricité.

Enfin, pour les années 2022 et 2023, les entreprises peuvent solliciter sur le site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) une aide d'environ 25 % de la hausse de leur facture d'énergie. Cette aide est ouverte si le coût de l'énergie en 2022 représente plus de 3 % du chiffre d'affaires en 2021 et si le coût d'énergie a augmenté de 50 % par rapport à 2021. Pour bénéficier des aides, il suffit de transmettre à l'administration les factures d'énergie pour les mois concernés en 2022 ou 2023 et 2021.

#### ➤ Aides de la Région

Une aide d'urgence aux artisans boulangers-pâtisseries va être mise en place pour les aider à faire face à l'augmentation du coût de l'énergie. Elle interviendra par le biais d'une aide au paiement de leurs factures d'électricité. Sur ce volet, la Région interviendra auprès des artisans boulangers-pâtisseries de moins de 15 salariés, non couverts par le bouclier tarifaire, sur l'ensemble du territoire. Cette aide se présentera sous la forme d'un versement couvrant 50 % du surcoût subi, plafonné à 3 000 € par boulanger pâtisseries.

Le surcoût sera quantifié au regard du différentiel entre les factures ou contrats d'électricité actuels et ceux de début 2022.

D'autre part, la Région accompagnera les artisans boulangers-pâtisseries dans leurs investissements d'optimisation énergétique par une aide régionale, dont le taux d'intervention sera majoré, pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

Par ailleurs, le Président explique qu'il a eu un échange avec les services de la DGFIP et que ceux-ci proposent de rencontrer toutes les entreprises confrontées à des difficultés. Il convient donc que chaque commune fasse un recensement des entreprises concernées et donne l'information à la Communauté de Communes.

#### ✓ Tourisme

Le Président propose l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des maires pour se coordonner sur les manifestations de la saison touristique. Elle est fixée au lundi 6 février 2023 à 18 h dans les locaux de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une délibération pour permettre un geste commercial à l'intention de clients qui ont séjourné à l'écogite et qui ont été privés partiellement d'eau chaude. La ristourne sera de 20 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au jeudi 23 février 2023 à 18 h à Saint Sarvier.

Le Président,  
Jean-Elie CHABROL



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marie LAMOTTE

